

**Article 12**

Une commission d'acceptation procédera à la validation de l'inscription selon les critères suivants :  
Le respect des conditions d'inscription et la qualité artistique et plastique des œuvres présentées.

**Article 13**

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre d'arrivée et seront closes dans la limite des places disponibles.

**Article 14**

Au cas où la demande d'inscription ne serait pas retenue, l'association organisatrice restituera le montant du droit d'inscription à l'artiste.

En cas de désistement de l'artiste ,dans les 15 jours avant l'ouverture du salon ,les droits  
Restent acquis à l'association

**Article 15**

- Les œuvres envoyées par transporteur ou voie postale devront parvenir **avant le 25 Février 2016**  
chez : Mme Marie-Louise LANDREAU 36 Bd Alexandre 1<sup>er</sup> - 79300 BRESSUIRE (Tél. : 05 49 65 14 14)  
- Pour les œuvres déposées au château de BRESSUIRE (le lieu de l'exposition), une permanence sera organisée :

**Le vendredi 26/02/ 2016 de 14 h à 18 h et Le samedi 27/02/ 2016 de 10 h à 12 h.30**

**Article 16**

**Des socles seront mis à disposition pour la présentation des œuvres, des vitrines pour les œuvres de petit format .L'association se réserve le droit de disposer les œuvres à son gré avec les présentoirs de son choix**

**Article 17**

**Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la clôture de l'exposition, le dimanche 20 Mars 2016 à 19 h.** Pour le retrait des œuvres, une permanence sera organisée  
le lundi 21 Mars de 10 h à 12 h 30

**Article 18**

Tous les frais de port et d'emballage sont à la charge des participants.

**Article 19**

L'association apportera tous ses soins à la garde et à la manutention des œuvres exposées, du dépôt à la reprise par l'artiste ou son mandant dûment habilité, mais les organisateurs déclinent toute responsabilité quant au vol et/ou dommages que pourraient subir les œuvres exposées. Les exposants peuvent, s'ils le désirent, contracter une assurance personnelle.

**Article 20**

L'engagement signé des artistes donne la possibilité à l'association organisatrice d'utiliser le nom de l'artiste, les images ou documents fournis, pour sa communication sur le salon, pour la diffusion sur son site [www.vergersculpteurs.fr](http://www.vergersculpteurs.fr), pour la diffusion à destination de la presse.

Marie-Louise LANDREAU



Présidente de l'association « Le Verger des Sculpteurs »

Association Loi 1901-N° SIRET :484-438 213 00015

8<sup>ème</sup> SALON DE PRINTEMPS DE LA SCULPTURE DE BRESSUIRE  
Du samedi 5 Mars au dimanche 20 Mars 2016

# Demande d'inscription

A renvoyer à Marie-Louise LANDREAU avant **le 5 Février 2016**

Association « Le Verger des Sculpteurs » - 8 boulevard de Nantes - 79300 BRESSUIRE

**NOM** .....

**Prénom** .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville .....

Téléphone ..... Portable .....

Courriel .....

Site WEB .....

N° SIRET ..... N° TVA Intracommunautaire .....

Je demande mon inscription au 8<sup>ème</sup> Salon de printemps de la sculpture organisé à Bressuire, du samedi 5 au dimanche 20 Mars 2016

Ci-dessous le descriptif des œuvres que j'y exposerai (2 œuvres d'intérieur maximum) :

TITRE	MATERIAU	DIMENSION	PRIX OU RÉSERVÉ

Conformément à la législation, le prix ne sera indiqué que pour les artistes ayant un n° de Siret et un n° de TVA Intracommunautaire .ou n° de la maison des artistes

Je demande une vitrine pour les petites pièces :  oui  non

Dans le catalogue édité pour le Salon, je souhaite :

Une inscription texte (droit : 30 €)  L'insertion photo (droit : 20 €)

**Total des droits d'inscription** : .....€ que je règle par chèque libellé à l'ordre de l'association « Le Verger des Sculpteurs ».

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Salon, notamment l'article 19, et m'engage à m'y conformer sans réserve.

Fait à ..... le ..... Signature

**REGLEMENT****8<sup>è</sup> m<sup>e</sup> SALON DE PRINTEMPS DE LA SCULPTURE DE BRESSUIRE****Article 1**

L'Association « Le Verger des Sculpteurs » organise son salon de la sculpture, dans les salles du Château à Bressuire, du 5 au 20 Mars 2016 inclus.

**Article 2**

Le salon sera ouvert au public les samedis et dimanches, de 14 h 30 à 18 h 30

**Article 3**

Le salon est ouvert à toutes les tendances. Aucun matériau n'est imposé.

**Article 4**

Les artistes pourront présenter deux œuvres d'intérieur. Aucune copie, ni œuvre déjà présentée dans les Salons de sculpture de Bressuire ne sera admise.

**Article 5**

Un catalogue sera édité pour le Salon, outre les reproductions des œuvres de l'Invité d'Honneur, il contiendra :

- Les titres des œuvres exposées, leur dimension, matériau et prix
- Une courte biographie artistique de chaque artiste (6 lignes maximum)
- Une reproduction photographique éventuellement, à la demande expresse de l'artiste (art 11)

**Conformément à la législation, le prix des œuvres ne sera indiqué que pour les artistes ayant un N° de Siret ou Siren et un n° de TVA Intracommunautaire ou n° de la maison des artistes.**

**Article 6**

Le Salon de la sculpture sera doté des prix suivants :

- Le Prix de la Ville de Bressuire : œuvre acquise 3000€ maximum (**art 8**)
- Le Prix du « Verger des Sculpteurs » : 500€
- Le Prix du Rotary : 300 €
- Le Prix du Député : 300€
- Le Prix du public : 100 €
- Mentions spéciales

**Article 7**

Pour les prix, un jury procédera à la sélection des œuvres et son choix sera sans appel.

**Article 8**

L'œuvre choisie par la Ville de Bressuire deviendra sa propriété pour le montant du prix de l'œuvre demandée par l'artiste (3000€ maximum)

**Article 9**

En cas de vente, une commission de 10 % sera retenue au profit de l'association « Le Verger des Sculpteurs ».

**Article 10**

Le droit d'inscription est fixé à 30 €. Pour faire insérer un document photographique dans le catalogue édité pour le Salon, l'artiste devra acquitter un droit supplémentaire de 20 €.

**Article 11**

Les artistes candidats au Salon adresseront leur demande d'inscription avant le 5 Février 2016, date limite des inscriptions. Elle sera accompagnée des documents suivants :

- Une photographie de chaque œuvre d'intérieur présentée (de bonne résolution graphique – Format JPG)
- Une courte biographie artistique (6 lignes maximum)

Le titre de paiement du droit d'inscription par chèque libellé à l'ordre « **Verger des sculpteurs** »  
**Pour les artistes étrangers-hors zone euro-par virement postal en euro**

# Biographie artistique

A renvoyer à Marie-Louise LANDREAU avant le 5 Février 2016

Association « Le Verger des Sculpteurs » - 8 boulevard de Nantes - 79300 BRESSUIRE

Je, soussigné(e), ..... artiste sculpteur,

demeurant.....

.....

Donne mon accord à la reproduction du texte ci-dessous dans le catalogue,  
sous réserve d'adaptation pour des impératifs d'édition.

**Courte biographie artistique (6 lignes maximum) :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Fait à ..... Le .....